

## CHARTRE DU CLUSTER

Regroupement des acteurs professionnels en énergies renouvelables et efficacité énergétique de Nouvelle-Calédonie.

### **Nos ambitions partagées :**

Les membres de SYNERGIE, étant impliqués professionnellement dans les secteurs liés aux énergies renouvelables et à la maîtrise de l'énergie, ont pour objectifs collectifs de :

- Se rencontrer et échanger pour trouver des solutions communes aux obstacles rencontrés.
- Améliorer le développement économique des entreprises membres par des actions de coopération et des projets communs.
- Représenter les entreprises du secteur pour aider au développement énergétique du pays.

Pour cela, 5 **axes fondamentaux** sont définis :

1. **S'appuyer sur la démarche Négawatt** dont les étapes chronologiques sont la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique puis les énergies renouvelables pour garantir transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie.
2. **Soutenir le développement des projets** énergies renouvelables en Nouvelle-Calédonie
3. **Etre un interlocuteur privilégié** auprès des institutions
4. Valoriser le savoir-faire local
5. **Favoriser le développement régional** des membres en participant aux missions d'échanges

### **Nos valeurs partagées :**

La charte engage tous les membres actuels et futurs de Synergie. Elle est le fondement du bon fonctionnement du cluster et de la bonne cohésion entre ses membres. Elle repose sur 13 valeurs fondamentales définies par les membres du club, à savoir :

1. Confiance et respect: En tant que membre, l'entreprise se doit d'être honnête, s'engage à respecter la confidentialité des informations transmises dans le cadre d'une mission spécifique et de façon plus générale toutes informations confidentielles partagées au sein du Cluster. Elle s'engage donc à mettre en œuvre tous les moyens appropriés permettant d'assurer la protection de ces informations. De la même manière elle doit faire preuve de respect face à ses partenaires.
2. Engagements: Le fait d'adhérer au Cluster engage le membre à participer activement à la vie de Synergie (événements public, atelier de travail, organisation de salons, bureau ...), d'aider à l'organisation des événements et à l'évolution du cluster.
3. Représentativité : Afin de faciliter la gestion de l'association, les membres acceptent d'être représentés par le bureau et ses représentants pour tout événement, auprès de toute organisation.
4. Convivialité: Les membres de l'association doivent entretenir des relations réciproques cordiales pour favoriser la bonne entente et la cohésion de SYNERGIE. Ils s'engagent à ne pas dénigrer d'autres membres lors d'évènements publics.

5. Utilisation du logo : L'usage du logo est autorisé pour tout support de promotion public après validation par la majorité votante du bureau. En cas de refus, la décision devra être spécifiée par écrit dans le compte rendu de réunion de bureau. L'ensemble des membres de l'association s'engage à une utilisation raisonnée du logo de l'association.
6. Outils de communication : Synergie s'engage à mettre à jour les informations relatives aux entreprises membres sur l'annuaire de Synergie avant chaque salon Néowatt et trimestriellement le site internet ainsi que les réseaux sociaux.
7. Partage d'informations : Les membres de l'association acceptent de mettre à disposition de l'ensemble des membres, les informations portées à leur connaissance et qui permettent à synergie d'atteindre les objectifs fixés, dans cette Charte et dans le fonctionnement de l'association. Ces informations obtenues par les membres dans le cadre de l'activité de synergie ne peuvent être utilisées qu'à des fins d'intérêt général, dans le cadre des activités de l'association.
8. Exemplarité et qualité : Les membres de l'association s'engagent à représenter dignement Synergie en adoptant un comportement exemplaire en faisant preuve de professionnalisme, de responsabilité dans les activités et de vigilance dans les propos tenus. En aucun cas un membre n'émettra un avis personnel, sous couvert de l'association.
9. Cotisation : Le montant annuel de l'adhésion de l'année à venir pour l'adhésion au Cluster est défini par le bureau et validé en Assemblée Générale. En cas de non-paiement de la cotisation due à l'issue de l'Assemblée Générale, des garanties de paiement devront être apportées au plus tard un mois après la date de l'Assemblée Générale. Le non versement de cette adhésion remet en cause ma participation au Cluster.
10. Primauté : Dans le respect de la réglementation en vigueur, les membres s'engagent à informer et consulter le réseau de Synergie dans le cadre d'appels d'offres ou de consultation.
11. Exclusion : Le non-respect de cette charte est un motif d'exclusion sans remboursement des montants de l'inscription.

Tout nouveau membre de l'association devra adhérer à cette Charte et tout manquement à celle-ci pourrait justifier de l'exclusion d'un membre de SYNERGIE.

Je m'engage en qualité de membre, à respecter l'ensemble de cette charte.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ :

Signature \_\_\_\_\_ Cachet de la société \_\_\_\_\_